

A l'Assemblée des délégués de l'association

Fédération Cycliste Suisse (SRB/FCS) Swiss Cycling

Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint Comptes annuels 2010

(période du 1.1. au 31.12.2010)

Le 25 février 2011
21202358/12160070/su/par/siy

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'Assemblée des délégués de la

Fédération Cycliste Suisse (SRB/FCS) Swiss Cycling, Ittigen

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de financement, tableau de la variation du capital de l'association et annexe) de Fédération Cycliste Suisse (SRB/FCS) Swiss Cycling pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010. Les travaux d'examen ont été terminés le 14 janvier 2011.

La Fédération Cycliste Suisse nous a chargés de procéder à une révision conformément à ses statuts. En accord avec les dispositions Swiss Sport GAAP de Swiss Olympic Association, les renseignements dans le rapport d'activité ne sont pas soumis à la vérification obligatoire par l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la direction (au comité) alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Hormis les restrictions suivantes, nous n'avons pas découvert, lors de notre révision, de faits nous amenant à conclure que la comptabilité et les comptes annuels ne seraient pas conformes à la loi et aux statuts ainsi qu'au guide de la présentation des comptes Swiss Sport GAAP de Swiss Olympic Association :

Les comptes ont été présentés selon des valeurs de continuation. Or la continuation de l'association demeure compromise en raison des problèmes de liquidités persistants. Une situation de cessation de paiement rendrait cette continuation impossible et les comptes devraient être présentés selon des valeurs de cession.

En plus, nous attirons l'attention sur la remarque à l'annexe, selon laquelle la situation financière s'est aggravée. Le processus d'assainissement est repris de manière offensive, après la conclusion de l'IT-projet d'optimisation 2011. L'association est toujours surendettée au 31 décembre 2010. La situation des liquidités demeure également tendue. La direction de l'association entend de poursuivre les efforts d'assainissement en cours. Si cela s'avère impossible, nous renvoyons à l'art. 77 du Code civil.

A titre de complément, nous soulignons qu'en vertu de l'art. 58 des statuts, la vérification de la gestion incombe à la commission de contrôle de gestion. Nous n'avons effectué aucune vérification concernant ce point.

Berthoud, le 25 février 2011

BDO SA

Urs Seiler
Auditeur responsable
Expert-réviseur agréé

i. V. Pascal Ruf
Réviseur agréé

Annexe
Comptes annuels